

Conseil Municipal du 10 juillet 2021

Présents :

Patrick RICHARD , Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Jean-Pierre AUGÉ, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU.

Absents excusés :

Bernard ROUSSEAU
Valérie MULON qui donne pouvoir à N.RIOU
Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à P. MARTINS

Secrétaire de séance : P. PARFAIT

Début de la séance à 10 h 00

APPROBATION PV du conseil municipal du 15 mai 2021 : approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE 2 COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement afin d'intégrer les amortissements suivants :

- SDE- Travaux rue de la Croix Blanche :609.06€
- SDE Participation travaux alimentation en énergie place de la mairie : 11 840.07 € .

La durée d'amortissement est de 15 ans .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et au chapitre 040 en recettes d'investissement afin d'intégrer les amortissements suivants :

- SDE- Travaux rue de la Croix Blanche :609.06€
- SDE Participation travaux alimentation en énergie place de la mairie : 11 840.07 € .

et d'effectuer les décisions modificatives suivantes:

Dépenses de fonctionnement– chapitre 042 - compte 6811 :	+ 830.00 €
Dépenses de fonctionnement – chapitre 67- compte 678 :	- 830.00 €
Recettes d'investissement – chapitre 040 – compte 28041582 :	+ 830.00 €
Dépenses d'investissement – chapitre 23 – compte 2313 :	+ 830.00 €

PLUI : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et suivants et notamment les articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°310518-71 du 31 mai 2018 prescrivant la fusion des deux procédures PLUi engagées sur les ex territoires des Terres Vives et des Terroirs d'Angillon, et prescrivant, ainsi, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes Terres du Haut Berry.

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite dans la note de synthèse jointe,

Considérant qu'en application de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) envisage :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble du territoire communautaire ;
- des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Considérant que lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant que le PADD a, d'une part été établi sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement et, qu'il s'appuie sur les trois principales orientations suivantes, dont le contenu a été explicité aux termes de la note explicative de synthèse distribuée aux conseillers municipaux :

1 Cohésion & solidarité

- a. Renforcer l'identité et l'unité territoriale des Terres du Haut Berry
- b. Positionner le territoire comme une destination résidentielle choisie
- c. Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins des parcours résidentiels

2 Préservation & Développement

- d. Maintenir la diversité et la complémentarité des agricultures
- e. Répondre aux besoins de l'appareil productif local pour maintenir un tissu d'industries et d'usines à la campagne
- f. Répondre aux besoins de mobilité et de communication en milieu rural
- g. Favoriser l'efficacité énergétique du territoire

3 Affirmation & Ruralité

- a. Affirmer le positionnement touristique « Berry–Sancerre– Sologne »
- b. Préserver la palette des paysages ruraux des Terres du Haut Berry
- c. Renforcer le qualité du cadre de vie et des paysages par la préservation de la trame verte et bleue
- d. Intégrer les risques naturels locaux, les risques industriels, les nuisances pour maintenir et renforcer l’attractivité des Terres du Haut Berry
- e. Poursuivre la gestion raisonnée de l’eau

Entendus les échanges intervenus en Conseil municipal

Les membres du Conseil Municipal s’interrogent concernant la page 14 du Projet d’Aménagement et de Développement Durables : le tableau listant les villes avec une zone économique semble incomplet (la zone artisanale de Pigny n’apparaît pas).

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Article 1 – Considère que conformément aux dispositions de l’article L.153-12 du Code de l’urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) sur la base du projet joint en annexe.

Article 2 – Prend acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD portant sur l’élaboration du PLUi.

Article 3 – Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération qui sera transmise au Préfet et fera l’objet d’un affichage au siège de la commune durant un mois.

CONVENTION MUTUALISATION ACHAT LOGICIEL INOE :

Le Maire propose au Conseil Municipal d’accepter la convention de mutualisation d’achat de logiciel iNoé. La Communauté de Communes a coordonné l’achat du logiciel iNoé et de ses différents modules pour les communes et pour elle-même, afin de partager la base de données et d’obtenir des prix plus compétitifs.

Le RPI Pigny -St-Georges-sur-Moulon a souhaité faire l’acquisition de plusieurs modules :

- Périscolaire
- Restauration Scolaire
- Pointage tablette
- Accès

Le montant des différents modules se déclinent ainsi :

Modules	Prix HT avec remise	Prix TTC
Périscolaire	210,00 € HT	252,00 € TTC
Restauration scolaire	463,00 € HT	555,60 € TTC
Paiement en ligne	267.80 € HT	321,40 € TTC
Transfert en comptabilité	327.60 € HT	393,10 € TTC
Pointage tablette	320,00 € HT	384,00 € TTC
Accès distant	631,00 € HT	757,20 € TTC

A ces tarifs, il convient d'ajouter le coût de la maintenance et de l'hébergement du logiciel, soit 377€ HT - 452,40€ TTC par an et par accès.

Ce montant sera proratisé en fonction du nombre de mois d'utilisation du logiciel en 2021, à compter de la formation des utilisateurs c'est-à-dire à partir du 5 mai 2021, soit un coût de 248.92 € HT - 298.70 € TTC par accès au titre de 2021.

En cas d'accès et/ou module unique par Regroupement Pédagogique Intercommunal, les frais sont supportés pour moitié par chacune des communes.

A savoir pour le RPI Pigny- St-Georges-sur-Moulon, le montant s'élève pour 2021 à : 2192 € HT - 2631.50 € TTC , (pour 2022 : 2785.20 € TTC) soit pour la commune de Pigny : 1096.46€ HT – 1315.75€ TTC (pour 2022 : 1392.60 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention de mutualisation d'achat de logiciel iNoé et autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention, et imputer les sommes au budget.

CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE :

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité** de créer un emploi d'adjoint technique territorial, Echelle C1, à temps non-complet à raison de 20 h00 hebdomadaires pour exercer les missions d'agent périscolaire polyvalent à compter du 1er septembre 2021.

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sur la base d'un contrat relevant de l'article 3-2, pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 446, et à l'Indice Majoré 392.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES :

Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, d'une durée initiale de 9 à 12 mois dans la limite de 24 mois.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former la personne en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale ou Pôle emploi et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner cette personne au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide forfaitaire mensuelle fixée par arrêté du Préfet de la région Centre-Val de Loire est de 40 % du SMIC brut par heure travaillée pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Cette aide s'accompagne d'exonération de cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Le recrutement d'un emploi Parcours Emploi Compétences à temps non complet *20/35ème*, en qualité d'agent périscolaire polyvalent et de lui faire acquérir des compétences.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2021 un poste d'agent périscolaire polyvalent dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- Précise que :
 - ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelables
 - la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale ou Pôle Emploi pour ce recrutement et à signer toutes les pièces y afférent.

Questions diverses :

Il est à noter de vérifier un éventuel refus de certains habitants concernant le contrôle des installations d'assainissement autonome.

- Date du prochain Conseil : 07 août 2021
- Fin du conseil : 11 h 30